Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250320-D2025-069-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 20/03/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION DE VEHICULES AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

1.1 Marchés publics

GS/JC/TD/SL
N°D2025-069

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
***Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*
***Vu** le 6b de la délibération du conseil communautaire n° CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telles que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** les propositions de devis pour l'acquisition de 21 véhicules,*

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs qui gèrent, directement ou indirectement, un parc de plus de vingt (20) véhicules doivent, lorsqu'ils renouvellent leur parc, acquérir une part de véhicules à faibles émissions et de véhicules à très faibles émissions, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience,
Considérant que, s'agissant des véhicules utilitaires légers, la part de véhicules à faibles émissions est fixée à minimum 40 % à partir du 1er janvier 2025,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite ainsi verdir son parc automobile par l'acquisition de vingt-et-un (21) véhicules dont trois (3) en carburation traditionnelle et dix-huit (18) véhicules hybrides et électriques à faibles émissions de CO_2,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour procéder à l'acquisition des véhicules listés ci-dessous :
- onze (11) berlines pour un montant total de 234 076,26 € HT,
- six (6) petits utilitaires pour un montant total de 148 934,44 € HT,
- deux (2) grands utilitaires pour un montant total de 52 425,94 € HT,
- deux (2) minibus pour un montant total de 81 799,26 € HT,

Considérant que les véhicules des sociétés PEUGEOT, RENAULT et FORD proposés par l'UGAP répondent aux attentes de la Collectivité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250320-D2025-069-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 20/03/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de onze (11) véhicules de type « CLIO », avec la société RENAULT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 234 076,26 € HT.

ARTICLE 2 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de huit (8) véhicules, dont deux (2) véhicule de type « BOXER » et six (6) véhicules de type « PARTNER », avec la société PEUGEOT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 201 360,38 € HT.

ARTICLE 3 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de deux (2) véhicules de type « TRANSIT » avec la société FORD via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 81 799,26 € HT.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 MARS 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 MARS 2025